

Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole du
Loiret
Lycée agricole Les Barres, Nogent sur Vernisson

NOTE SUR LES DISPOSITIONS FINANCIERES

Les principales dispositions financières, établies par la réglementation en vigueur et le Conseil d'Administration, sont rappelées ci-dessous.

L'Agent Comptable de l'EPLFPA est Madame TREMINTIN – BERTRAND Nathalie.

A - L'INTERNAT ET LA DEMI-PENSION

1 - Les frais de pension

Les étudiants du site des Barres peuvent être internes, demi-pensionnaires ou internes-externés (logé à l'extérieur, prenant les 3 repas au Lycée).

Les frais de pension sont fixés forfaitairement par le Conseil Régional et validés chaque année par le Conseil d'Administration.

Coût annuel au 01/01/2024 à titre indicatif (sous réserve d'une revalorisation des tarifs par le Conseil Régional Centre Val de Loire) :

- ***Demi-pensionnaire : 883 €***
- ***Interne : 3156 €***
- ***Interne – Externé : 2419 €***

Deux factures vous seront adressées, correspondant aux années civiles.

Une première facture est établie en septembre pour la pension de septembre à décembre et une deuxième facture en janvier pour la pension de janvier à juin. (Le montant de la deuxième facture sera plus élevé car la période est plus longue)

Le règlement de ces factures s'effectue :

- **Soit par prélèvement : (c'est le mode de règlement que nous souhaitons privilégier)**

De façon mensuelle d'octobre à juin :

3 échéances de prélèvement, octobre, novembre et décembre, pour le règlement de la première facture, correspondant aux 4 mois de septembre à décembre ;

6 échéances de prélèvement, de janvier à juin, pour le règlement de la deuxième facture, correspondant aux 6 mois de janvier à juin.

A noter que le montant des 3 échéances sur 2024 sera plus élevé que celui des 6 échéances sur 2025, compte tenu du nombre d'échéances par rapport au nombre de mois de la période.

- **Soit par virement ou chèque :**

A réception des factures.

Un **échancier estimatif** des prélèvements est envoyé aux familles en début d'année scolaire et un réajustement est opéré en fin d'année scolaire si nécessaire.

Les prélèvements ne sont pas reconduits automatiquement d'une année à l'autre : il convient de renouveler la demande chaque année.

Mentions complémentaires :

Une remise d'ordre de la pension peut être demandée par écrit pour des absences justifiées supérieures à 1 semaine consécutive en période scolaire.

Un changement de régime en cours d'année doit être motivé et soumis à l'approbation du chef d'établissement. Tout mois commencé est dû.

La pension reste due même si les étudiants prennent leurs repas à l'extérieur, notamment en fin d'année.

Les périodes de stages sont déduites des pensions facturées.

2 – L'internat

L'établissement accueille les étudiants internes ; les règles sont décrites dans le règlement intérieur et la charte de l'internat.

Un état des lieux sera effectué en début et en fin d'année scolaire.

Si des dégâts ou disparitions sont constatés dans la chambre, leur coût sera facturé selon le tarif voté au Conseil d'Administration de l'établissement.

Un badge sera remis pour l'ouverture de la chambre. En cas de perte ou non restitution, il sera facturé 50 €.

L'étudiant doit apporter son linge de lit (pour un lit 90x190cm) et de toilette.

Des laveries (lave-linge et sèche-linge) sont à disposition des étudiants. Ce service est facturé 30 € avec la pension.

B – FRAIS DIVERS DE SCOLARITE

Une participation forfaitaire vous sera facturée en même temps que la pension pour :

- . les sorties pédagogiques : 105 € par semestres ;
- . les frais de scolarité : 45 € par semestres.

En matière de dépenses prévisionnelles, il convient de prévoir l'achat d'équipements de protection individuelle obligatoires pour lesquels un achat groupé est proposé (environ 100 €)

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

Vous pouvez vous adresser aux différents Services :

. **SERVICE COMPTABILITE** (ligne directe : 02 38 95 01 95) pour tout ce qui concerne la facturation

. **AGENCE COMPTABLE** (ligne directe : 02 38 89 52 82) pour tout ce qui concerne les règlements (prélèvements, échéanciers)

. **ADMINISTRATION Site des Barres** : Mme DEVILLIERS – Mme LYZAN (ligne directe : 02 38 95 01 80) pour tout ce qui concerne les changements de régimes, les bourses ou autres demandes administratives ou scolaires.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement et à votre écoute en cas de difficulté.

Nous vous souhaitons une bonne année scolaire.